

- l'exécution de toute autre mission à lui confiée par le ministre dans le cadre de la réalisation de l'audit de la dette intérieure et de l'assistance en matière de contrôle des dépenses publiques.

**Art. 3 -** Le Comité ad hoc est composé comme suit :

- Président : le secrétaire général du ministère de l'Economie, des Finances et des Privatisations;
- Vice-Président : le directeur général du trésor et de la comptabilité publique ;
- Membres :
  - o le directeur du budget;
  - o le directeur de l'économie ;
  - o le directeur de la dette publique ;
  - o le conseiller juridique.

**Art. 4 -** Le Comité ad hoc peut s'adjoindre toute autre personne dont la compétence est jugée utile à l'accomplissement de sa mission.

**Art. 5 -** Le Comité ad hoc se réunit, aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son président.

**Art. 6 -** Le Comité ad hoc rend régulièrement compte de l'état d'avancement de ses travaux au ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations.

**Art. 7 -** La mission du Comité ad hoc prend fin dès l'achèvement des travaux d'audit de la dette du Togo au 31 décembre 2005 et d'assistance en matière de contrôle des dépenses publiques.

**Art. 8** Les frais de fonctionnement du Comité ad hoc sont imputables sur le budget de l'Etat.

**Art. 9 -** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Togolaise.

*Fait à Lomé, le 06 janvier 2006*

**Le ministre de l'Economie,  
des Finances et des Privatisations**

**Payadowa BOUKPESSI.**

**Ministère du Développement et de l'Aménagement du  
Territoire**

**ARRETE N° 001 /MDAT/CG du 2 janvier 2006**  
portant création du Comité de Pilotage de l'Enquête MICS3

**LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

Vu le décret n° 2005/058/PR du 20 juin 2005 portant composition du Gouvernement togolais ;

Vu la convention de base régissant la coopération entre le Gouvernement de la République Togolaise et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ;

Conformément aux dispositions relatives au document de projet MICS3 2005 (Enquête à Indicateurs Multiples) signé entre la République du Togo et l'UNICEF à Lomé le 28 Novembre 2005,

**ARRETE:**

**Article premier -** Il est créé un Comité de pilotage du Projet Enquête à Indicateurs Multiples (MICS 3).

**Art. 2 -** Les attributions du Comité de pilotage sont les suivantes :

- examen et adoption des objectifs de l'enquête ;
- examen et adoption du questionnaire de l'enquête ;
- examen et adoption du plan d'analyse (plan du rapport final) ;
- s'assurer du respect du calendrier de l'enquête ;
- contribution à la mobilisation des ressources ;
- examen et adoption du rapport final.

**Art. 3 -** Le Comité se réunit de façon périodique sur convocation de son président. Au cours de ses réunions, il examinera et adoptera les documents qui lui seront soumis par l'organe d'exécution de l'enquête qui est la direction générale de la Statistique et de la Comptabilité nationale.

**Art. 4 -** Le Comité de pilotage est composé comme suit :

- Trois (3) représentants du ministère du Développement et de l'Aménagement du Territoire ;
- Un (1) représentant du ministère de la Santé (DISER) ;
- Un (1) représentant du ministère des Enseignements primaire et secondaire (DPPEE) ;
- Un (1) représentant du ministère de la Population, des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine ;
- Un (1) représentant de la Cellule du DRSP ;
- Un (1) représentant de la Cellule des OMD ;
- Deux (2) représentants des ONG ;
- Cinq (5) représentants du Système des Nations Unies.

**Art. 5 -** La présidence du Comité de pilotage est assurée par le Coordonnateur du Programme de Coopération TOGO-UNICEF.

**Art. 6 -** Le Comité se réunit de façon régulière sous la convocation de son président. Il peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée utile.

**Art. 7 -** Le coordonnateur général du Programme de Coopération TOGO-UNICEF est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 8 -** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

*Lomé, le 02 janvier 2006*

**Yandja YENTCHABRE**

**Ministère de la Jeunesse et des Sports**

**ARRETE N° 3/MJS/SPJ/CAB du 5/01/2006**

M. ASSAN Kokou Sociologue de formation est nommé conseiller technique, chargé des Relations avec les Associations et

rieur de laboratoire de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire (catégorie A2- indice 1100), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, en service au ministère de la Santé, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son grade à compter du 17 août 1999 et conserve une ancienneté d'un (1) an.

Admissions à la retraite

**ARRETE N° 6/MTEFP du 3/01/2006**

Mme DOE Afi Nutefe, n° mle 028693-P, institutrice de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service au Jardin d'Enfants Public Maison pour Tous-Lomé est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005 conformément aux dispositions de l'article 8-1<sup>er</sup> alinéa de la loi n°91-11 du 23 mai 1991.

**ARRETE N° 7/MTEFP du 3/01/2006**

Est rapportée en ce qui concerne M. BADJI Karim, n° mle 025510-Q, moniteur d'enseignement de 3<sup>e</sup> catégorie échelle D, la décision n°480/MFPTE du 19 novembre 2004, constatant cessation définitive de fonctions pour limite d'âge.

M. BADJI Karim, n°mle 025510-Q, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère des Enseignements Primaire et secondaire, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour limite (55 ans) d'âge.

**ARRETE N° 19/MTEFP du 3/01/2006**

M. SILETE - ADOGLI Dodji Vidéhouéno, n° mle 034187-V, administrateur civil de classe exceptionnelle du cadre interministériel des fonctionnaires de l'Administration générale, en service au ministère du Développement et de l'Aménagement du Territoire est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, conformément aux dispositions de l'article 8-1<sup>er</sup> alinéa de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991.

**ARRETE N° 044/MTEFP**

portant rectificatif du 12/01/2006 l'arrêté n° 1885/MTEFP du 19 décembre 2005, portant admission à la retraite

Les fonctionnaires ci-après désignés, relevant des ministères suivants qui ont accompli trente (30) ans de services effectifs, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Ministère de la Population, des Affaires sociales et de la  
Promotion féminine**

**Au lieu de**

**YAWONKLI Menfaï épouse BOROZE**, n° mle 015249-B, agent de promotion et d'animation sociales principal 3<sup>e</sup> échelon

**Lire et écrire**

**YAWONKI Menfaï épouse BOROZE**, n° mle 015249-B, agent de promotion et d'animation sociales principal 3<sup>e</sup> échelon

Le reste sans changement.

Prorogations de stage

**ARRETE N° 8 /MTEFP du 3/01/2006**

Est prorogée jusqu'au 14 novembre 2005 inclus la durée de stage de formation professionnelle, à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé, de Mlle TAMAKLOE Massa Ami, n° mle 039663-H, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon en service au Ministère de la Population, des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine.

**ARRETE N° 12/MTEFP du 3 janvier 2006**

Est prorogée jusqu'au 14 novembre 2005, la durée de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé des fonctionnaires ci-après, en service à la Direction Générale de l'ICAT à Cacavéli-Lomé.

- **TETEVU Koffi** n°mle 036282-C, ingénieur adjoint d'agriculture de 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

- **ADJAGOUDOU Komi**, n°mle 036275-V, comptable mécanographe principal 3<sup>e</sup> échelon.

**ARRETE N° 16/MTEFP du 3 janvier 2006**

Est prorogée jusqu'au 14 novembre 2005, la durée de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) de Mme TEKPA-KEMEH Ama Mawulawoè épouse DADANEMA, n° mle 033959-Z, attachée d'administration de 1<sup>ère</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la Direction Régionale des Affaires Sociales de Kara.

Reprises de service

**ARRETE N° 9 /MTEFP du 3 janvier 2006**

Est constatée à compter du 15 novembre 2005 la reprise de service de Mlle TAMAKLOE Massa Ami, n° mle 039663-H, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe 3<sup>e</sup> échelon, en service au Ministère de la Population, des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine, mise en position de stage suivant l'arrêté n°114/MFPTE du 27 janvier 2004, stage prorogé par les arrêtés n°s 1151/MTEFP du 29 août 2005 et 008 /MTEFP du 3 janvier 2006.

L'intéressée est remise à la disposition du Ministère de la Population, des Affaires Sociales et de la Promotion de la Femme